

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 048

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché de services relatif à l'achat d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2022.

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite proposer un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2022 ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant après analyse et négociation que la proposition de la société PYRAGRIC INDUSTRIE sise RILLIEUX (69141) a été retenue comme mieux disante ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de services avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE sise RILLIEUX (69141) pour l'acquisition d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2022 pour un montant global et forfaitaire de 8 333.33 € HT soit 10 000 € TTC.

La prestation se déroulera au Parc du Vivier.

Ce spectacle, d'une durée de 26 min, comprendra, conformément au programme présenté dans le devis du titulaire n° DEV-2202PSJ0051 du 01/03/2022 : 1 ouverture, 11 tableaux, 1 pré bouquet, 3 bouquets, 1 salve bouquet, 1 salve finale.

Le marché prend effet à compter de sa notification qui vaudra commande et s'achèvera le 13 juillet 2022 à 0h00.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

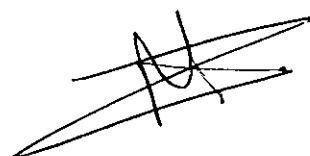
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Affiché, le 11 JUIL. 2022
Dépôt en préfecture, le 11 JUIL. 2022
Certifié exécutoire le 11 JUIL. 2022
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'Évènementiel,

Fait à Ecully, le 11 JUIL. 2022
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'Évènementiel,

Christophe MOREL-JOURNEL

Christophe MOREL-JOURNEL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Marché de services relatif à l'achat d'un spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet 2022

Date de transmission de l'acte : 11/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-048 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220711-2022-048-AI

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Gaëlle FORT

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante